

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DADONVILLE

Par arrêté n°2022/ENQ/226 en date du 21 mars 2022, Madame le Maire de DADONVILLE a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DADONVILLE, arrêté en conseil municipal du 16 septembre 2021.

Objet de l'enquête

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DADONVILLE a été engagée dans une volonté de prise en compte des dispositions introduites par la Loi de Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale SCOT du Pays de Beauce-en-Pithiverais. Cette révision a par ailleurs pour objectif de maîtriser le développement démographique et l'organisation de l'espace communal, de renforcer les liaisons entre les différents lieux de vie, d'aménager les entrées de bourg et les espaces publics, d'assurer le développement de l'économie, de déterminer le secteur lié à l'exploitation de la carrière et d'assurer la préservation de l'essentiel des espaces agricoles, forestiers et naturels ainsi que la valorisation du patrimoine bâti et non bâti.

Cette révision est soumise à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est consultable en mairie de DADONVILLE dans le dossier d'enquête.

Identité de la ou des personnes responsables du projet

L'autorité compétente en matière de révision du Plan Local d'Urbanisme est la commune de DADONVILLE. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DADONVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération en conseil municipal.

Durée de l'enquête

Du mercredi 13 avril 2022 à 9 heures au vendredi 13 mai 2022 à 17 heures inclus, soit 31 jours consécutifs

Modalités relatives à l'enquête

Monsieur Bruno DENTAN, commissaire enquêteur, a été désigné le 7 mars 2022 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier au siège de l'enquête en mairie de DADONVILLE, rue du Pressoir, aux jours et horaires habituels d'ouverture : le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 11h, le mardi de 9h à 11h et de 16h à 18h et le vendredi de 9h à 11h et de 15h à 17h
- Sous format numérique sur le site Internet de la commune de DADONVILLE. Adresse du site : <https://dadonville.fr/>

Toute correspondance, observation et proposition relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la mairie de DADONVILLE, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du PLU de DADONVILLE, rue du Pressoir, 45300 DADONVILLE
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.dadonville@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivants :

- Le mercredi 13 avril 2022 de 9 heures à 11 heures
- Le vendredi 22 avril 2022 de 15 heures à 17 heures
- Le samedi 30 avril 2022 de 10 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 mai 2022 de 15 heures à 17 heures

Une réunion publique d'information et d'échange, commune à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BONDAROY, DADONVILLE, PITHIVIERS et PITHIVIERS-LE-VIEIL, est prévue le mercredi 27 avril 2022 à la salle des fêtes de PITHIVIERS de 18h30 à 20h00.

Suites de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse de ses observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune (<https://dadonville.fr/>) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Informations

Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme de DADONVILLE ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Madame le Maire de DADONVILLE par courrier postal (mairie de DADONVILLE, rue du Pressoir, 45300 DADONVILLE) ou par courriel (contact@dadonville.fr).